Politique de soutien financier aux équipes

Politique adoptée par le conseil d'administration à sa séance du 22 octobre 2026.

Portée : Équipes compétitives et de développement du Club de Soccer de Longueuil (Ligue 1 Québec, PLSJQ, LDP, etc.)

1. OBJECTIF

La présente politique a pour but de définir les modalités d'octroi d'une aide financière par le Club de Soccer de Longueuil (ci-après le « Club ») afin de soutenir :

1. Les équipes qui se qualifies pour des compétitions d'envergure nationale ou provinciale (Championnats canadiens, Championnat canadien PDJ & Coupe interrégionale).

2. Les équipes participant à des matchs des ligues de développement et provinciales (LDP et PLSJQ) nécessitant des déplacements majeurs hors de la grande région métropolitaine, au-delà des zones de Québec et de Gatineau.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être éligible à l'aide financière, une équipe doit satisfaire aux critères cumulatifs suivants :

1. Nature de l'événement ou du déplacement :

 - *Volet Championnats :* Qualification obtenue par le mérite sportif pour un Championnat canadien, Championnat canadien PDJ ou une Coupe interrégionale.

 - *Volet Déplacements lointains (LDP / PLSJQ) :* Matchs de saison régulière ou de séries éliminatoires des circuits LDP ou PLSJQ dont le site de la rencontre se situe à une distance géographique supérieure à celle des villes de Québec et de Gatineau (ex. : Rimouski, Rivière-du-loup, Saguenay, Sept-îles, Val d'or,…).

2. Participation effective : L'équipe doit participer activement à l'événement ou au match concerné.

3. Conformité budgétaire : L'équipe doit aviser la direction générale et soumettre un état prévisionnel des coûts de déplacement liés à ces matchs ciblés.

3. MONTANTS ET STRUCTURE DES BOURSES

- Montant maximal par événement / déplacement : Une aide financière maximale de 1 000 $ par équipe est allouée, accordée exclusivement sur présentation des pièces justificatives (factures et reçus officiels originaux) démontrant les dépenses réelles engagées.

- *Note budgétaire :* Ce plafond s'applique par équipe et par saison pour l'ensemble des volets couverts par cette politique, sous réserve de l'enveloppe budgétaire annuelle approuvée par le Conseil d'administration.

4. FRAIS ÉLIGIBLES

L'aide financière versée par le Club doit servir exclusivement à couvrir des dépenses directement liées au transport ou à l'hébergement requis par la distance :

- Location de véhicules (autobus, vans) ou frais kilométriques / transport en commun / billets d'avion pour les déplacements très éloignés.

- Frais d'hébergement de l'équipe (chambres d'hôtel pour les joueurs et le personnel technique accrédité) lorsque le déplacement lointain impose une nuitée sur place.

- Frais d'inscription officiels exigés par l'organisateur (pour les tournois de qualification/championnats, si non pris en charge directement par le Club).

5. MODALITÉS DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES

1. Versement : L'aide financière est versée sous forme de remboursement à l'équipe sur présentation et validation des pièces justificatives par la direction générale et le service des finances.

2. Reddition de comptes : Dans les 30 jours suivant la fin de la compétition ou du déplacement lointain concerné, l'entraîneur-chef ou le gérant de l'équipe doit fournir au trésorier du Club le dossier complet incluant toutes les factures correspondant aux montants réclamés (jusqu'à concurrence de 1 000 $).

6. OBLIGATIONS DES ÉQUIPES BÉNÉFICIAIRES

En acceptant la bourse du Club, l'équipe s'engage à :

- Représenter dignement le Club de Soccer de Longueuil, tant sur le terrain qu'en dehors (respect des valeurs du Club, du code d'éthique et du fair-play).

- Permettre au Club d'utiliser les photos, vidéos et résultats de l'équipe à des fins de communication et de rayonnement sur ses plateformes numériques.

- Porter l'uniforme officiel du Club pour tous les matchs de la compétition ou de la rencontre.

7. DISPOSITIONS FINALES

- Le Directeur général du Club, en concertation avec le trésorier, possède l'autorité finale pour approuver les demandes en fonction des fonds disponibles et de la conformité des pièces justificatives.

- Cette politique est sujette à une révision annuelle par le Conseil d'administration.